



JO N° 41 du 12 novembre 2020

DOSSIER N° 129-2020

AVIS DE CONSTRUCTION

Permis ordinaire

REQUERANT Monsieur et Madame
Glaiser Romain et Lara
Rue des Rosées 3
2800 Delémont

AUTEUR DU PROJET MGS Construction Sàrl, Route Principale 7, 2824 Vicques

PROJET Construction d'un couvert pour voitures au Nord de la maison familiale existante.

RUE Rue des Rosées

PARCELLE(S) N° 2200 Surface: 878 m²

ZONE DE CONSTRUCTION HAa : Zone d'habitation A secteur a

PLAN SPECIAL --

LIEU-DIT --

BÂTIMENT N° 3

Description: Couvert

DIMENSIONS

Longueur: 6.90 m1

Hauteur: 3.00 m1

Largeur: 4.00 m1

Hauteur totale: 3.00 m1

Remarques: --

GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: Briques silico

Façades: Briques silico

Couleur: Blanc

Couverture: Gravier

CHAUFFAGE --

DEROGATIONS REQUISES Art. 61 RCC - Alignements et distances

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au lundi 14 décembre 2020 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 9 novembre 2020

SERVICE DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES TRAVAUX PUBLICS